

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1838>



Faune exotique envahissante

- L'ONCFS en Région - Auvergne Rhône-Alpes - Sauvegarder la biodiversité -

Date de mise en ligne : lundi 29 février 2016

Copyright © ONCFS - office national de la chasse et de la faune sauvage -

Tous droits réservés

Les enjeux soulevés par les invasions biologiques sont encore largement méconnus en France. Pourtant ces introductions, volontaires ou non, d'espèces d'origine souvent lointaine dont certaines se naturalisent et prolifèrent, peuvent entraîner des dommages environnementaux, économiques, sociaux et parfois sanitaires significatifs.

En France, le problème des espèces exotiques envahissantes a d'abord été mis en évidence dans le règne animal avec le **rat d'Amérique (ragondin)**, l'**écrevisse américaine**, la **tortue de Floride**, mais il existe aussi dans le règne végétal avec l'exemple très médiatisé de l'**algue dite improprement « tueuse »** (*Caulerpa taxifolia*) qui se développe sur les côtes méditerranéennes.



Une connaissance fine de la diffusion spatiale et de l'impact de ces espèces exotiques envahissantes nécessite une veille efficace sur les données d'observation collectées. Le rôle de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage est de conduire notamment une veille et une alerte des services de l'Etat pour les espèces d'oiseaux et de mammifères en cas d'apparition d'individus en nature et parfois dans un second temps, de mettre en place des actions de gestion des populations.

En terme de terminologie, **plusieurs définitions d'espèce exotique envahissante** peuvent être données :

- . **allochtone** : une espèce est dite allochtone de France si elle est réputée ne pas s'y être reproduite au début de l'holocène et si elle y a actuellement une ou des populations s'y reproduisant de façon pérenne.
 - . **exotique** : une espèce est exotique en France (arrêtés du 30/07/2010) si elle est à l'extérieur de son aire naturelle de distribution et de dispersion historiquement connue.
 - . **envahissante** : la population d'une espèce devient envahissante lorsque, établie, son expansion perturbe et génère des impacts écologiques, économiques, sanitaires ou sur la sécurité.
- 10 % des espèces introduites réussissent à s'établir et 10 à 15 % de celles-ci deviendront envahissantes.



Une espèce exotique envahissante est donc une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme (volontaire ou fortuite) sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires **négatives**.

Formation à la reconnaissance des amphibiens

Le 1er janvier 2015, le nouveau règlement européen n°1143/2014 sur la « prévention et la gestion de l'introduction et de la propagation des Espèces Exotiques Envahissantes » est rentré en vigueur dans l'Union Européenne. Bon nombre de ces espèces allochtones se disséminent par les milieux humides.



Pour mieux connaître les espèces envahissantes, des formations sont organisées régulièrement. Par exemple, une formation « Amphibiens » a été réalisée par la DREAL Auvergne et le CPIE du Velay en 2014 pour les agents de l'Etat (DDT, DREAL, ONCFS, ONEMA en Haute-Loire). Ces journées permettent des échanges intéressants entre les partenaires, sur les problèmes liés à la conservation de ces espèces vulnérables et de leurs habitats, chacun apportant son expertise sur son domaine de compétence.

Pour en savoir plus : [Les espèces envahissantes](#)